

Règlement ministériel du 7 juillet 2016 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR364 entre le lieu-dit « Vugelsmillen » et Berdorf à l'occasion de travaux routiers.

Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de travaux de réparation d'un passage de cours d'eau souterrain, il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR364 entre le lieu-dit « Vugelsmillen » et Berdorf;

Arrête :

Art.1^{er}.- Pendant la phase d'exécution des travaux, à l'endroit ci-après, la chaussée est rétrécie :

- sur le CR364 (PK 10650 – 10700) entre le lieu-dit « Vugelsmillen » et Berdorf.

Le chantier est à contourner conformément aux signaux mis en place. Les conducteurs de véhicules et d'animaux circulant dans un sens doivent céder le passage à ceux qui viennent en sens inverse, conformément aux articles 127 et 137 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques.

A l'approche du chantier et à la hauteur de celui-ci, la vitesse maximale est limitée progressivement à 70 km/heure et 50 km/heure et il est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues dans les deux sens.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux D,2, B,5, C,14 adaptés et C,13aa.

Art.2.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.3.- Le présent règlement prend effet le 08 juillet 2016 jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 7 juillet 2016
Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

(s) François Bausch